

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !


**SAÔNE
& LOIRE**
DÉPARTEMENT



DOSSIER DE PRESSE

HANDICAP

20 ANS APRÈS LA LOI CHIRAC, LE DÉPARTEMENT PLUS QUE JAMAIS ENGAGÉ

CONFÉRENCE DE PRESSE - 10 JUILLET 2025 - MÂCON

HANDICAP

20 ANS APRÈS LA LOI CHIRAC, LE DÉPARTEMENT PLUS QUE JAMAIS ENGAGÉ

À l'occasion des 20 ans de la loi Chirac « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », André Accary président du Département de Saône-et-Loire, et Claude Cannet, vice-présidente chargée du handicap, ont fait un point sur l'action départementale lors d'une visite aux résidents de l'habitat inclusif Jacques Brel à Mâcon.

La prise en compte des personnes handicapées est un enjeu fondamental pour la construction d'une société inclusive et équitable. Longtemps reléguée au second plan, la question du handicap a progressivement émergé comme une priorité des politiques publiques et des initiatives privées, depuis la loi du 11 juillet 2005, qui reste encore aujourd'hui le texte de référence pour les droits des personnes en situation de handicap en France. Que ce soit en matière d'accessibilité, d'éducation, d'emploi ou de participation sociale, l'objectif est de garantir à chacun les mêmes droits et opportunités, indépendamment de ses capacités physiques, sensorielles ou intellectuelles. Pourtant, malgré des avancées notables, des défis persistent, nécessitant une mobilisation constante des acteurs institutionnels, économiques et associatifs.

Depuis 2015, le Département de Saône-et-Loire s'engage activement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers diverses actions et initiatives. Parmi elles :

- ➔ l'émergence des politiques inclusives (l'habitat, le sport, la culture...)
- ➔ le soutien au cadre de vie (adaptation du domicile et des lieux de vie collectifs)
- ➔ l'adaptation des réponses médico-sociales
- ➔ le soutien aux professionnels de santé et aux proches aidants.

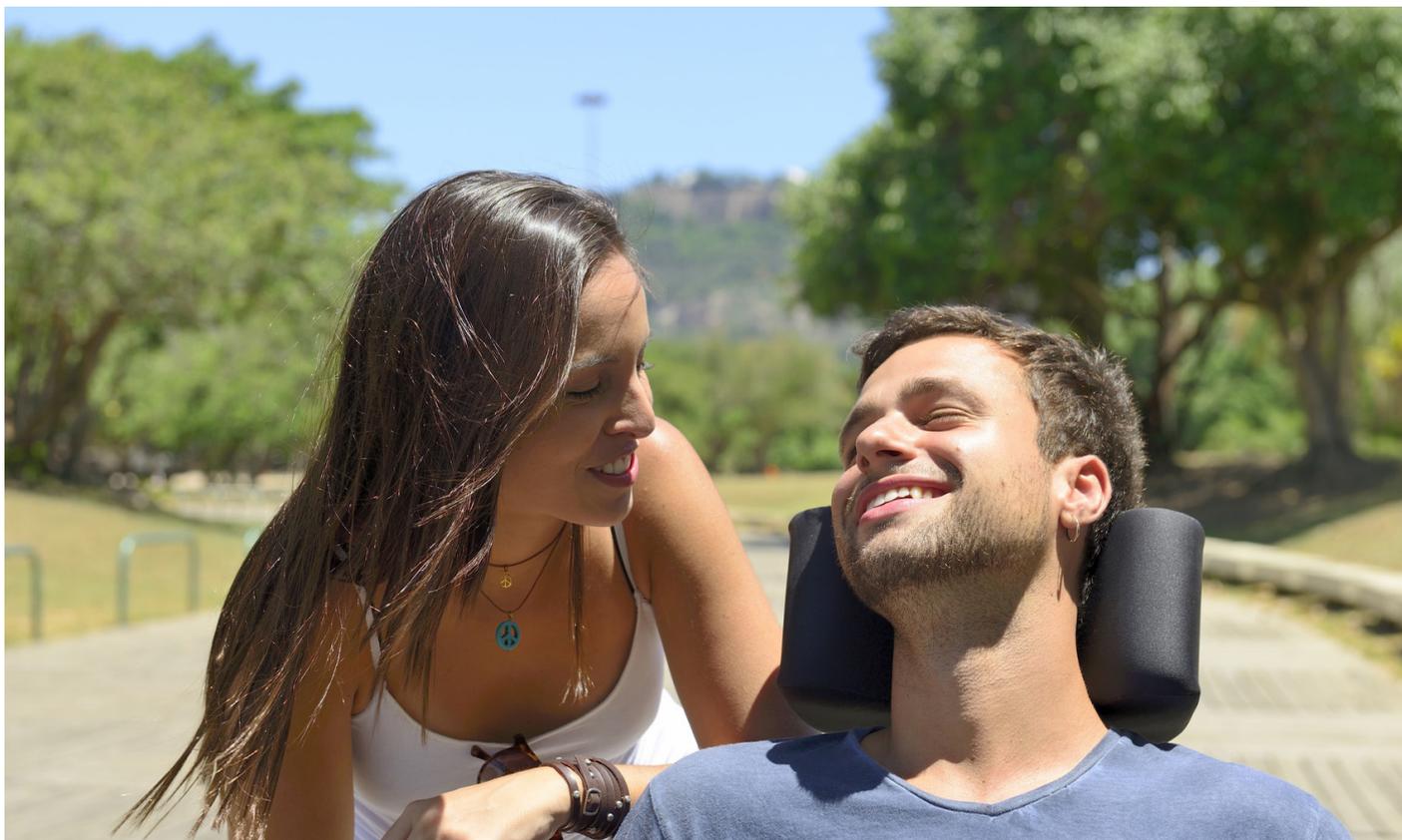
Mais c'est aussi le transport des élèves lorsque les modes de transport classiques ne sont pas adaptés, ou encore des événements de sensibilisation pour faire changer les regards sur le handicap.

Le 20^e anniversaire de cette loi Chirac est l'occasion de rappeler l'engagement du Département de Saône-et-Loire du Département de Saône-et-Loire

Aujourd'hui avec le Schéma unique des solidarités adopté en décembre 2023, le Département décline un programme d'actions qui vise à répondre aux priorités suivantes :

- ➔ Accompagner la vie à domicile
- ➔ Répondre aux besoins de soins
- ➔ Prendre en compte les besoins liés au vieillissement
- ➔ Soutenir les aidants et leurs proches.

Concrètement, en 2024, cela s'est traduit par la création de 16 places en Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) qui ont été financées par l'ARS et le Département de Saône-et-Loire dès cette fin d'année dans les secteurs du Charolais-Brionnais et du Tournugeois.



LA RÉSIDENCE JACQUES BREL

Création de la résidence Jacques Brel en 1992.

Classée « Foyer autonomie » jusqu'en 2015, la Résidence est qualifiée d'habitat inclusif depuis le 1^{er} mai 2024, après un appel à projet en 2023, avec une programmation couvrant 2024-2031.

18 logements T1 de 35 m² pour des adultes en situation de handicap (déficience intellectuelle légère/moyenne, troubles psychiatriques).

Objectifs de l'habitat inclusif :

- ➔ Favoriser le développement d'une vie sociale et partagée.
- ➔ Prendre en compte les besoins des locataires, de leurs familles et représentants.
- ➔ Maintenir une proximité avec les commerces et les services essentiels, avec un accès facilité aux transports en commun.

Financement :

- ➔ Département de Saône-et-Loire et CNSA.

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La loi du 11 février 2005, souvent appelée “loi Chirac”, est une loi fondatrice en France pour les droits des personnes en situation de handicap. Intitulée “loi pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”, elle marque une avancée majeure dans l’inclusion et la reconnaissance des droits des personnes handicapées.

Les grands principes de la loi

1. RECONNAISSANCE DU HANDICAP

➔ La loi définit le handicap de manière large, en prenant en compte toutes ses formes (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap).

2. DROIT À LA COMPENSATION

➔ Mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), destinée à financer les aides humaines, techniques ou l’adaptation du logement et du véhicule.

3. ACCESSIBILITÉ GÉNÉRALISÉE

➔ Obligation d’accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports, des logements et des lieux de travail.

➔ Initialement prévue pour 2015, cette obligation a été repoussée avec des échéances adaptées via les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad’AP).

4. SCOLARISATION ET EMPLOI

➔ Principe de l’école inclusive : tout enfant handicapé doit pouvoir être scolarisé dans l’établissement de son secteur avec des aménagements si nécessaire.

➔ Création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) pour centraliser l’accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

➔ Renforcement des obligations d’emploi des travailleurs handicapés avec un quota de 6 % dans les entreprises de plus de 20 salariés.



Des dispositifs complémentaires ont été mis en place depuis, comme la loi PIVETEAU de 2014 (réponse accompagnée pour tous) ; la loi ELAN de 2018 (favoriser l’accès aux logements) ou le plan « 50 000 solutions » en 2023 (pour améliorer l’offre d’accompagnement).

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les MDPH ont été créées par la même loi pour offrir aux personnes handicapées un accès unique aux droits et prestations avec pour missions :

- ➔ l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leurs familles, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap ;
- ➔ l'évaluation des droits à travers la mise en place et l'organisation du fonctionnement d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ➔ l'apport de l'aide nécessaire à la personne handicapée et à sa famille pour formuler son projet de vie et mettre en œuvre les décisions prises par la MDPH ;
- ➔ l'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille après l'annonce et lors de l'évolution du handicap ;
- ➔ l'organisation d'actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico- sociaux concernant les personnes handicapées

En Saône-et-Loire, ce sont ainsi plus de 44 500 décisions qui ont été prises en 2023 et qui concernent plus de 15 800 personnes.

Part des décisions et avis- MDPH 71	2006	2023
CMI (carte mobilité inclusion)	34 %	28 %
AAH (allocation adulte handicapé) et Complément de ressources	17 %	15 %
RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	14 %	15 %
PCH (prestation compensatoire handicap)	3 %	12 %
AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et Complément	6,5 %	8 %
ESMS (établissement ou service médico-social) Adultes	2,5 %	6 %
Parcours scolarisation	2 %	7 %
Orientation formation professionnelle	6 %	5 %
ESMS (établissement ou service médico-social) Enfant	6 %	3 %
Transport scolaire	0,1 %	1 %

En Saône-et-Loire à fin 2024

	AAH avec un taux d'incapacité de plus de 80 %	Carte Mobilité Inclusion (CMI) invalidité	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	Allocation Education Enfant Handicapés (AEEH)
Part des attributions à titre définitif	63 %	72 %	69 %	13 %

L'ACTION DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE EN MATIÈRE DE HANDICAP DEPUIS LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

1. L'ÉMERGENCE DES POLITIQUES INCLUSIVES

➔ UN HABITAT QUI SE DIVERSIFIE

• *L'habitat inclusif :*

- Un Département précurseur avec le lancement de la démarche en avril 2019 dans la suite de la loi ELAN de novembre 2018
- Une programmation partagée avec la CNSA pour 13 habitats inclusifs destinés à 100 personnes en situation de handicap - 9 déjà ouverts pour 82 personnes.
- Entre 2022 et 2024, 305 000€ versés d'intervention pour soutenir l'accessibilité et le vivre ensemble de ces habitats

• *L'accueil familial :*

- Entre 2017 et 2024, le maintien de 42 places dédiées, et l'augmentation des places mixtes (personnes âgées – personnes handicapées) de 58 à 102
- Diversification de l'accueil (séjour permanent, temporaire et accueil en journée)

➔ UN SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE

- Depuis 2020, appel à projet à projets annuel doté de 20 000 € sur les projets culturels inclusifs
- Soutien à l'acquisition de matériel adapté pour la pratique sportive ou d'une activité physique, ou à la participation à des manifestations sportives

➔ DES ÉVÉNEMENTS GRAND PUBLIC POUR CHANGER LE REGARD SUR LE HANDICAP :

- Le Salon Evoluvie
- La Saône-et-Loire fête la différence
- Journée départementale autour de l'autisme
- Semaine de l'inclusion

2. LE SOUTIEN AU CADRE DE VIE

➔ ADAPTATION DU CADRE DE VIE À DOMICILE

- Depuis 2022, des actions de sensibilisation dans des lieux ressources fixes (appartements domotiques d'Autun, Chalon-sur-Saône et Mâcon) ou mobiles (camion démonstrateur) + Expertise en ergothérapie dans le cadre des projets d'adaptation du logement

- **En 2024, 630 000€ d'aides à l'aménagement du logement** et à la mise en place d'aides techniques pour les bénéficiaires de la Prestation compensatoire handicap : + 48% par rapport à 2016
- Entre 2016 et 2024, 145 000 € d'aide notifiées par le Fonds départemental de compensation du handicap
Entre 2013 et 2023, 9 500 € par an de subventions d'adaptation du logement (accueillants familiaux)
- **Les conventions avec l'OPAC 71 prennent en compte l'accessibilité et l'adaptation des logements.** Celles-ci sont intégrées dans les programmes de constructions et de réhabilitation, ainsi que dans des programmes spécifiques liés au handicap et à la perte d'autonomie. Le Département a par exemple soutenu :
 - un programme spécifique d'équipements en ascenseurs du parc social entre 2013 et 2015 (120 ascenseurs pour 600 000€) ;
 - le programme « Réha adapt 400 », visant l'adaptation de 400 logements/ an dans le cadre d'opérations de réhabilitation ciblées sur des patrimoines situés dans un environnement favorable à l'inclusion sociale des personnes concernées (proximité des commerces et infrastructures et accessibilité des parties communes notamment).
 - l'action d'adaptation des logements aux besoins d'aménagement exprimés par les locataires âgés ou en situation de handicap (ALVH) à hauteur de 200 logements / an.

➔ HUMANISATION ET ADAPTATION DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS

76 opérations de réhabilitation ou de reconstruction d'établissements (foyers de vie, foyers d'accueil médicalisés) ou de locaux dédiés à des services d'accompagnement à la vie sociale) ont été soutenues sur la période 2005-2023 pour un montant de 22,7 M€ dans le cadre du règlement départemental d'intervention.

3. L'ADAPTATION DES RÉPONSES MÉDICO-SOCIALES

Une évolution et une transformation de l'offre s'est opérée au fil du temps :

- Les foyers d'hébergement et d'accompagnement ont été transformés en **services d'accompagnement à la vie sociale** (SAVS) internalisés à des logements collectifs.
- L'accueil sur temps libéré dédié aux travailleurs en ESAT a évolué vers le cadre juridique des accueils de jour.

Au global, ce sont 921 places supplémentaires qui ont été créées depuis 2005.

Entre 2007 et 2024, les dépenses d'aide sociale ont en conséquence évolué de 46,6 M€ à 69 M€.

4. LE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS ET AUX PROCHES AIDANTS

➔ UN SOUTIEN AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- **Formation des animateurs à l'usage du numérique**
+ de 300 tablettes numériques cédées gratuitement aux établissements et services du champ du handicap + formation aux usages d'animation pour 17 structures.
- **Mise à disposition des ressources de la plateforme Handiapason.**
Depuis 2022, le Département adhère à cette plateforme qui permet aux professionnels des établissements et services, aux aidants de télécharger et partager des contenus d'activités portant sur la vie quotidienne, la culture les loisirs et l'aide à la communication. En janvier 2024, 31 structures inscrites avaient téléchargé plus de 700 contenus.
- **Soutien aux professionnels du domicile intervenant auprès de personnes handicapées.**
+ de 1100 kits composés d'aides techniques permettant de sécuriser les mobilisations et

les transferts avec la personne accompagnée à domicile. 70 professionnels référents formés à l'usage de ces outils.

Achat et mise à disposition de 50 véhicules, constitution d'un groupement de commande de véhicules en location longue durée entre 13 SAAD et le Département (plus d'une centaine de véhicules commandés).

Mise en place de dispositifs de soutien à la formation et aux pratiques des professionnelles ont par ailleurs été mis place

➔ LE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

- Depuis 2015, un appel à projet annuel est dédié aux actions de soutien en faveur des proches aidants de personnes handicapées. = 30 000 € par an
- Fin 2024, une convention a été signée avec la MSA afin de déployer plus largement le dispositif de relayage à domicile auprès des personnes âgées et en situation de handicap.



CONTACT PRESSE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Edwige Labruyère
Hôtel du Département - Rue de Lingendes CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

07 85 11 87 78
e.labruyere@saoneetloire71.fr